



ARRÊTÉ N° 2026-03-03

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
(Places situées à droite en entrant dans le parking)
Parking du Petit Local – 1, rue Saint Médard
Le dimanche 8 mars 2026 de 7H à 14H

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 417-1 et suivants, relatifs aux règles de stationnement,

VU la demande reçue en Mairie le 5 février 2026 de l'association « La Cantoche » représentée par Madame Lauriane AUPHAN, d'occuper certaines places du parking du Petit Local situé 1 rue Saint Médard 44680 Saint Mars de Coutais afin d'installer un stand dans le cadre d'une vente au déballage le dimanche 8 mars 2026.

CONSIDERANT la nécessité de réserver l'emplacement demandé sur le parking pour l'installation du stand afin d'assurer la sécurité des participants et de garantir le bon déroulement de l'événement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison de l'installation d'un stand en vue d'une vente au déballage par l'association « La Cantoche », le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement réservé sur le parking du Petit Local, 1 rue Saint-Médard le dimanche 8 mars 2026 de 7H à 14H (suivant plan en annexe).

ARTICLE 2 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation nécessaire seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'endroit du parking concerné.

ARTICLE 5 :

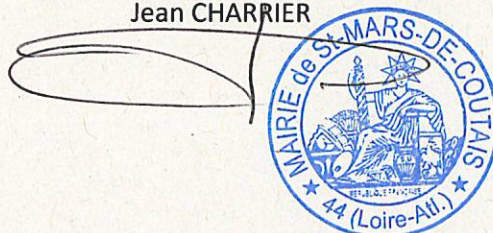
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **04 MARS 2026**

Le Maire

Jean CHARRIER

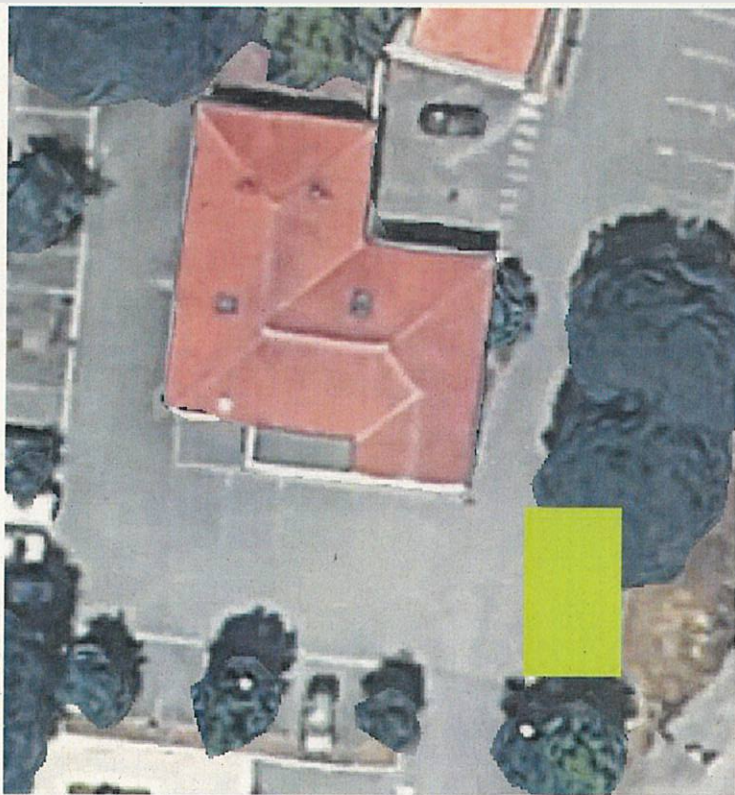
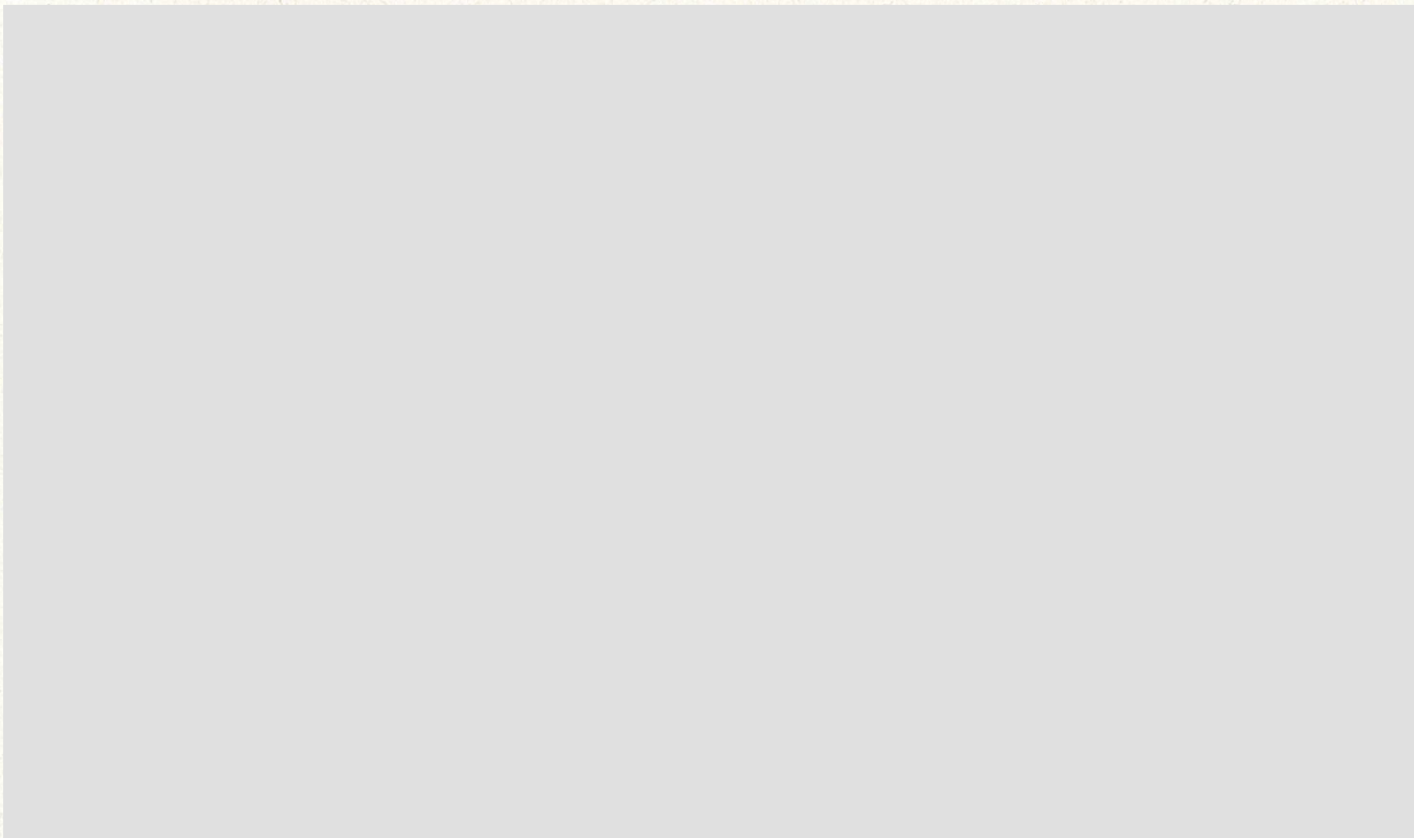


Publié ou notifié le : **04 MARS 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53
e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr





Plan annexe arrêté 20260303
Localisation stand parking du Petit Local

